

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 mars 2023

Le conseil municipal de CHATEAUPONSAC s'est réuni à la Mairie de Châteauponsac le vingt-neuf mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, selon convocation en date du vingt-deux mars deux mille vingt-trois, sous la présidence de M Gérard RUMEAU, Maire de Châteauponsac.

Mme LESTER Liliane étant secrétaire de séance

Présents : M RUMEAU, Maire, Mmes ROUAULT, GUILLEMOT-BANDOLLIER, MM GERMANAUD, MARTIN, BARAUD, adjoints, Mmes ALBESPY, FRANCOIS, LESTER, MASSIAS, ROUMILHAC, STEPHEN, MM CAILHOL, DUCHILIER, DUDOGNON, PERICHON

Représenté(e-s) : M JOMIER (procuration M MARTIN)

Mme HENRY (procuration Mme STEPHEN)

Absent : M DESSON

Délibération n°2023-03-01

Objet : Reprise de l'activité de Centre de Soins Infirmiers de La Croix Rouge

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet conduit par La Croix Rouge Française visant à céder les Centres de Soins Infirmiers qu'elle gérait jusqu'ici. Cette décision est nationale et pénalise particulièrement les communes rurales dans lesquelles l'accès aux soins reste fragile. Le Centre de Soins Infirmiers de Châteauponsac est concerné par cette décision. Monsieur le Maire rappelle que les infirmières de la Croix Rouge interviennent quotidiennement auprès de la population chataude et des communes voisines. Le maintien de ce service de soins de proximité est indispensable car les infirmiers libéraux du territoire ne parviendront pas à satisfaire l'ensemble des besoins de la population locale.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de reprendre l'activité du Centre de Soins Infirmiers de La Croix Rouge.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la proposition de protocole de cession de l'activité rédigée par La Croix Rouge. La cession est consentie pour la somme d'un euro symbolique et la Croix Rouge s'engage à verser à la commune une contribution volontaire compensatoire de 140 000.00€.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L6323-1-3 prévoyant que "*Les centres de santé sont créés et gérés soit par des organismes à but non lucratif, soit par les départements, soit par les communes ou leurs groupements, soit par des établissements publics de santé, soit par des personnes morales gestionnaires d'établissements privés de santé, à but non lucratif ou à but lucratif... »*,

CONSIDERANT qu'il relève de l'intérêt général de maintenir l'activité du Centre de Soins Infirmiers sur la Commune afin d'assurer à la population du territoire et alentours un accès aux soins de proximité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reprendre l'activité du Centre de Soins Infirmiers exercée par La Croix Rouge Française ;
ACCEPTE la proposition de la Croix Rouge Française de consentir à la cession de son activité pour la somme d'un euro ;
ACCEPTE le versement de la contribution volontaire compensatoire de 140 000.00€ visant à compenser un déficit structurel de l'établissement cédé ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole de cession dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Reçu en Préfecture le 03/04/2023

Délibération n°2023-03-02

Objet : Création d'une régie personnalisée en charge de la gestion du Centre de Soins Infirmiers

VU les articles L 1412-2, L 2221-1 à L 2221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R 2221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2023-03-01 en date du 29 mars 2023 approuvant la reprise par la commune de l'activité de Centre de Soins Infirmiers de La Croix Rouge ;

CONSIDERANT que les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes, peuvent créer des régies dotées d'une personnalité morale distincte de la collectivité et d'une autonomie financière pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial ou administratif relevant de leur compétence

CONSIDERANT l'opportunité de créer une régie personnalisée pour assurer la gestion de l'établissement public local administratif (EPLA) « Centre Santé Commune de Châteauponsac (CS-CdC)».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création à compter du 1^{er} avril 2023 d'une régie personnalisée, dénommée « Etablissement Public Local Administratif - Centre Santé Commune de Châteauponsac (CS-CdC) » pour la gestion du Centre de Soins Infirmiers ;

PRÉCISE que cette régie, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, sera chargée de par la nature de ses missions, de l'exploitation d'un service public à caractère administratif ;

DIT que l'ensemble des dépenses et recettes afférentes à l'exercice de cette mission seront enregistrés sur un budget de comptabilité M57 ;

APPROUVE l'octroi par le budget principal de la Commune de la somme de 140 000.00€ (cent quarante mille euros) au titre de la dotation initiale nécessaire à son fonctionnement initial ;

PRÉCISE que cette régie sera administrée par un Conseil d'Administration, et que le fonctionnement de la régie sera assuré par un Directeur ;

PRÉCISE que le Conseil d'Administration est composé de 7 (sept) membres dont 5 (cinq) membres du Conseil Municipal et 2 représentants qualifiés du secteur privé médico-social ;

APPROUVE les statuts de ladite régie personnalisée tels qu'annexés à la présente délibération ;
AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en place de ladite régie personnalisée.

Reçu en Préfecture le 03/04/2023

Délibération n°2023-03-03

Objet : Désignation des membres du Conseil d'Administration de la régie personnalisée « EPLA - Centre Santé Commune de Châteauponsac (CS-CdC)»

VU l'article L 2221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R 2221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2023-03-01 en date du 29 mars 2023 approuvant la reprise par la commune de l'activité de Centre de Soins Infirmiers de La Croix Rouge ;

VU la délibération n°2023-03-02 en date du 29 mars 2023 portant création de la régie personnalisée, dénommée « EPLA - Centre Santé Commune de Châteauponsac (CS-CdC)» pour la gestion du Centre de Soins Infirmiers,

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration de la régie est composé de sept personnes dont cinq membres du Conseil Municipal et deux représentants du secteur privé médico-social
CONSIDERANT que ces membres sont désignés par le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire propose de désigner les conseillers municipaux suivants en qualité de membres du Conseil d'Administration de la régie personnalisée « EPLA - Centre Santé Commune de Châteauponsac (CS-CdC)» : M. RUMEAU Gérard, Mme ROUAULT Nadège, Mme ROUMILHAC Patricia, Mme MASSIAS Virginie, Mme GUILLEMOT-BANDOLLIER Eliane.

Monsieur le Maire propose de désigner les représentants qualifiés du secteur privé médico-social suivants en qualité de membres du Conseil d'Administration de la régie personnalisée « EPLA - Centre Santé Commune de Châteauponsac (CS-CdC)» : Mme VILLEMONT Marie-Line, M TEXIER François.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE les conseillers municipaux suivants en qualité membres du Conseil d'Administration de la régie personnalisée « EPLA - Centre Santé Commune de Châteauponsac (CS-CdC)» : M. RUMEAU Gérard, Mme ROUAULT Nadège, Mme ROUMILHAC Patricia, Mme MASSIAS Virginie, Mme GUILLEMOT-BANDOLLIER Eliane ;

DESIGNE les représentants qualifiés du secteur privé intéressé suivants en qualité membres du Conseil d'Administration de la régie personnalisée « EPLA - Centre Santé Commune de Châteauponsac (CS-CdC)» : Mme VILLEMONT Marie-Line, M TEXIER François.

Reçu en Préfecture le 03/04/2023

Délibération n°2023-03-04

Objet : Désignation du directeur de la régie personnalisée « EPLA - Centre Santé Commune de Châteauponsac (CS-CdC)»

VU l'article L 2221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R 2221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2023-03-01 en date du 29 mars 2023 approuvant la reprise par la commune de l'activité de Centre de Soins Infirmiers de La Croix Rouge ;

VU la délibération n°2023-03-02 en date du 29 mars 2023 portant création de la régie personnalisée, dénommée « EPLA - Centre Santé Commune de Châteauponsac (CS-CdC) » pour la gestion du Centre de Soins Infirmiers,

CONSIDERANT que le directeur de la régie doit être désigné par le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire propose de désigner en qualité de directeur de la régie personnalisée « EPLA - Centre Santé Commune de Châteauponsac (CS-CdC) » : M FRETILLE Xavier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE M FRETILLE Xavier en qualité de directeur de la régie personnalisée « EPLA - Centre Santé Commune de Châteauponsac (CS-CdC) » ;

DIT que M FRETILLE Xavier sera nommé à ce poste par le Président de la régie personnalisée « EPLA - Centre Santé Commune de Châteauponsac (CS-CdC) ».

Reçu en Préfecture le 03/04/2023